



REPUBLIQUE FRANÇAISE

 DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

 VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
 Séance du 3 février 2022

N°2022/05 : Convention d'occupation du domaine public pour l'occupant de l'immeuble rue de Germigny pour des emplacements aux fins d'installation d'équipements de radiotéléphonie avec On Tower France.

L'an deux mille vingt-deux le 3 février à 20H, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 28 janvier 2022

Etaient présents : 21

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Stide MARQUEZ, Azdine RAMDAN, Ange AMBROSIO, Eric KRAEMER, Sébastien LASCOURREGES, Bernard LEJEUNE, Iphigénie ANGEBAULT, Birgit SCHRUFER, Nadège ABBADIE

Pouvoirs : 5

Madame Fathia BEN MABROUK à monsieur Jean-Michel MORER, madame Denise GONON à madame Francine BERTHAUX, madame Geneviève CAIN à monsieur Eric KRAEMER, madame Myriam LAVOINE à madame Françoise VASSELON, monsieur Camille FASSI à monsieur Michel EBERHART

Absents excusés : 3

Mesdames messieurs Emmanuel FONKING, Cécile LAROYE, Tiphaine TOPKAN

Mme CARDOSO a été élue secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la convention d'occupation du domaine public ci-annexée

Accusé de réception en préfecture
 077-217704758-20220203-2022-05DEL-DE
 Date de télétransmission : 08/02/2022
 Date de réception préfecture : 08/02/2022

VU l'avis de la commission services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalités de mardi 25 janvier 2022,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Trilport de conclure la nouvelle convention d'occupation du domaine public, à la suite de l'avenant de transfert qui vient se substituer en tout point à la précédente convention initiale.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'approuver la convention d'occupation du domaine public conclue avec On Tower France et Véolia Eau ;
- **AUTORISE** M. le maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société On Tower France et Véolia Eaux et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer les éventuels avenants à la convention et tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le 08 FEV. 2022

Publié le 08 FEV. 2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER

Le Maire Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire